

ZAC DE L'AEROPARC à FONTAINE
Communes de Fontaine, Fousseماغne, Frais et Reppe
Enquête publique:

- Autorisation environnementale relative à la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°1672 du 26 septembre 1996 autorisant les rejets d'eaux pluviales sur l'Aéroparc dans le milieu naturel**
- Dérogation pour la destruction d'« espèces et habitats protégés »

N°	Date	Auteur	Observation
1	13/08/20	Melanie	<p>Sujet: Destruction habitat Faune</p> <p>Message: <i>Le projet, même s'il présente un intérêt public majeur, doit être adapté afin d'éviter tout dommage, destruction ou perturbation à la faune sauvage du site. Car même si cela ne concerne qu'une partie des espèces, des lieux, de la flore, leur intérêt pour l'écosystème est primordial. En zone protégée, il convient de réfléchir à des solutions permettant au mieux leur préservation, et au pire prévoyant leur déplacement sur une autre zone protégée.</i> <i>Les constats écologiques et environnementaux sont de plus en plus alarmant à l'échelle mondiale. Nous avons le devoir d'agir, en commençant au niveau local. Je suis opposée à la partie du projet demandant autorisation de destruction d'habitat et de faune sauvage.</i></p>
2	13/08/20	/	<p>Sujet: Non à la destruction de la faune</p> <p>Message: <i>Que vous faut-il de plus pour comprendre que nous avons besoin de la faune qui nous entoure ?</i> <i>Stop à la destruction de ces écosystèmes, nous avons besoin de la végétation et des espèces qui l'occupent !</i> <i>Repensons notre mode de vie, évitons de tout détruire, trouvons des solutions adéquates afin de conserver la nature.</i> <i>C'est l'enjeu majeur de notre génération.</i></p>

3	2/09/2020	/	<p>Sujet: Déroger à la loi pour détruire des espaces naturels ?</p> <p>Message: <i>Bonjour,</i></p> <p><i>Pourquoi accorder une dérogation environnementale à ce projet ? Sommés-nous encore à ce point irresponsables pour ne pas tenir compte de l'avenir de notre planète, bien commun de l'humanité ?</i></p> <p><i>Au-delà de notre nombril et de notre survie, il s'agit, pour ce projet, de déroger à la loi pour conduire à la destruction "d'espèces et d'habitats protégés". On peut se poser la question du respect du vivant...</i></p> <p><i>Puisqu'il est question d'emploi, il y a suffisamment d'espaces libres, déjà bétonnés, ou espace industriels abandonnés, pour ne pas encore élargir l'emprunte de nos activités productives sur la nature.</i></p> <p><i>J'espère que ce projet rencontrera une forte opposition, dans l'espace public, si ce n'est par cette enquête dont la publicité reste succincte pour permettre la participation de tous les citoyens.</i></p>
4	5/09/2020	E PETIT	<p>Sujet: <i>Non à Amazon !</i></p> <p>Message: <i>Je demande que soit abandonné ce projet car il est en opposition totale avec l'évolution écologique vers laquelle nous devons collectivement nous orienter. Les motifs sont nombreux:</i></p>

5	10/09/20	<p>Les Amis de la Terre France</p>	<p>Sujet: <i>Destruction d'habitats protégés et autres impacts liés à la délivrance de l'AE</i></p> <p>Message: <i>Pour les raisons suivantes, nous demandons à ce que ce projet soit abandonné :</i></p> <p><i>- impact sur la biodiversité :</i></p> <p><i>Le projet concerné par la délivrance de l'autorisation environnementale vise à artificialiser une zone humide de 12,8 Ha qui accueille des espèces protégées et nicheuses. Ce projet va donc détruire des espèces et habitats protégés à l'heure où les enjeux actuels de protection de la biodiversité et de lutte contre l'artificialisation des sols constituent des priorités de l'Etat et du Territoire de Belfort. Depuis l'adoption en 2018 du principe de 0 artificialisation nette, la Convention Citoyenne pour le Climat a cranté la protection de la biodiversité à un niveau bien supérieur puisqu'elle demande un moratoire sur les équipements commerciaux - y compris les entrepôts de e-commerce - et une enveloppe réglementaire d'artificialisation maximum à l'échelle des SCOT, bien inférieure aux taux d'artificialisation des 20 dernières années.</i></p> <p><i>Accorder un avis favorable à la dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées semble incompréhensible et aller à l'encontre de leurs engagements et des mesures qui vont entrer en vigueur et qui contraindront également le Territoire de Belfort.</i></p> <p><i>Le Territoire de Belfort a fixé une limitation de l'imperméabilisation des sols à 100 hectares (à la page 23 du DOO du SCOT). Ce projet représente à lui seul presque 20 % de l'objectif de limitation de l'imperméabilisation des espaces naturels du territoire de Belfort. Cette demande de dérogation démontre par conséquent, si elle est autorisée, qu'elle va à l'encontre des engagements du département du Territoire de Belfort et limite considérablement les perspectives d'aménagement futur du département en la matière.</i></p> <p><i>Enfin la compensation proposées par la SODEB pour l'atteinte à près de 13 hectares de zones humide n'est pas une compensation suffisante ni dans les faits, ni au regard du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2016-202. La création de nouvelles zones humides proposée par la</i></p>
---	----------	---	---

SODEB étant de 20 hectares de terrain, valeur qui est nettement inférieure à la valeur guide de compensation (200 % de la surface perdue).

- Augmentation des volumes de production :

La demande d'autorisation environnementale vise à accueillir la construction d'un entrepôt stockant "115 000 m3 de marchandises" avec un "ratio de 350 kg par m3 de stockage ayant été pris en compte, les 115 000 m3 de marchandises entreposées représentent ainsi 40 250 t de produits combustibles". Un tel volume de production et notamment pour des marchandises provenant du monde entier, comme c'est généralement le cas pour les entreprises listées par Vaillog comme potentielles exploitantes, ont un impact environnemental considérable en terme d'émissions de GES.

Selon l'INSEE 92,5% des produits électroniques sont importés et 80% pour le textile(1). 57% des émissions totales de la France sont des émissions importées (liées à la fabrication et au transport de ces produits à l'étranger). Ces émissions continuent d'augmenter et absorbent les réductions achevées sur le territoire en 2018(2). La fabrication et le transport des produits textiles et électroniques représentent un quart des émissions importées de la France(3). Un projet d'une telle ampleur n'est donc pas compatible avec la stratégie nationale bas carbone de la France(4) ainsi qu'aux deux derniers rapport du HCC (5). Ceci dans un contexte où les niveaux d'inventus de produits manufacturés sont déjà très élevés et atteignaient déjà 9% dans la filière textile en 2014 (6).

Dans cette mesure l'impact environnementale du projet accueilli sur la ZAC de Fontaine ne peut permettre la délivrance de l'autorisation par l'Etat à la SODEB.

- Une artificialisation des sols destructrice d'emplois

Le projet concerné par cette dérogation étant un projet de e-commerce.

Entreprises qui ont la particularité d'employer 2 à 3 fois moins d'employés pour le même niveau de marchandise vendues (7).

La concurrence agressive du e-commerce et de l'ultra low cost depuis plusieurs années a eu raison de nombres d'enseignes du commerce non alimentaire.

		<p><i>Précipitée par la fermeture imposée pendant le confinement, Conforama, Naf Naf, André, la Halle, Célio, Orchestra, Camaieu sont désormais en procédure de sauvegarde. Jusqu'à 26 000 emplois sont menacés dans le secteur en 2020.</i></p> <p><i>L'autorisation d'un projet de e-commerce de cette taille reviendrait ainsi à aggraver la crise dans le secteur du commerce non alimentaire, en détériorant encore l'environnement concurrentiel des enseignes en procédure de sauvegarde. Cela enverrait un signal négatif au marché et menacerait les procédures de reprise, les nouvelles demandes de prêts bancaires et in fine le maintien des emplois.</i></p> <p><i>L'e-commerce, détruirait ainsi 2,2 à 3 emplois détruits pour 1 emploi créé (8). Aux Etats-Unis, la retail Apocalypse engendrée par le développement rapide du e-commerce a engendré la destruction de 270 000 emplois en 10 ans (9). Les analystes économiques attribuent explicitement ces fermetures au développement du e-commerce et estiment que le développement du e-commerce pourrait provoquer la fermeture de 75,000 magasins supplémentaires d'ici 2026 (10). Le même phénomène est en cours au Royaume Uni, avec la destruction de 13 000 emplois en 2018 (11).</i></p> <p><i>L'autorisation de ce projet aurait donc pour conséquence de créer des friches commerciales ailleurs, en détruisant des emplois dans un secteur en difficulté dû à la surcapacité commerciale en France.</i></p> <p><i>D'autant plus que sans connaître l'exploitant, il n'existe aucune garantie qui permette d'assurer que l'entrepôt trouvera in fine un exploitant, dans une période de crise aiguë du commerce non alimentaire. La construction du projet pourrait générer une friche commerciale inexploitée pendant plusieurs années. Le risque pour un projet aussi impactant pour un territoire est donc démesuré.</i></p> <p><i>- Augmentation du trafic routier :</i></p> <p><i>L'artificialisation de cette zone aurait également l'impact d'augmenter considérablement le trafic routier sur le territoire. Un chiffre sous-évalué mais qui à ce jour est estimé à 285 poids lourds et 1362 véhicules légers journaliers, sans</i></p>
--	--	---

		<p><i>faire état des augmentations liés à un pic d'activité. De plus l'exploitant indique qu'il n'y aura pas de véhicules utilitaires, mais le fonctionnement de certaines entreprises confirme l'usage de véhicules utilitaires et véhicules lourds. De manière générale le trafic généré par les transporteurs n'est ni fiable ni anticipé pour certaines entreprises ayant un pic d'activité annuel (Black Friday, Noël par exemple) extrêmement important et pouvant durer plusieurs semaines voire plusieurs mois. Aucun chiffre n'est donné sur ces augmentations de trafic, ni n'a été étudié. En réalité suivant les exploitants cette augmentation peut se traduire par l'arrivée d'un camion par minute comme cela a été prévu pour l'entrepôt Amazon de Lauwin Planque, lors des fêtes de fin d'année (12), soit 1440 camions en une journée : 5 fois plus de trafic généré que ce qui est annoncé par l'exploitant. Par ailleurs, les entreprises de logistiques employant comme indiqué dans l'enquête publique, 500 personnes par poste, 1000 personnes se succèdent en simultané au moment du changement de poste. Des bouchons de plusieurs dizaines de minutes voire d'une heure se produisent à l'entrée du site, car tous les salariés embauchent et débauchent à la même heure. C'est notamment le cas à l'entrepôt Amazon de Brétigny-sur-Orge, cet aspect n'a absolument pas été étudié et se base sur une approximation évidente et loin de la réalité du territoire mais générant des impacts immenses. Impacts qui ne semblent pas résolus ni véritablement envisagé malgré la question posée par le commissaire enquêteur et le président du conseil départemental (Cf. P.47 à 52 de l'enquête public du projet : lettre du commissaire enquêteur au président du conseil départemental et réponse de celui-ci).</i></p> <p><i>- Augmentation du trafic aérien :</i></p> <p><i>Délivrer l'autorisant environnementale à la SODEB pour ce projet viendrait très probablement à augmenter le trafic aérien, moyen de transport le plus polluant. En effet, nous remarquons qu'aucune étude d'impact n'a été menée concernant l'impact lié au transport avant d'arriver dans la zone en question et par quels modalités. Les liens potentiels entre le projet l'aéroport de fret de Bâle-Mulhouse qui se trouve à proximité n'ont pas été étudiés et sont pourtant hautement probable. Cet aéroport est accessible depuis l'A36 (la même autoroute menant à l'entrepôt en question) en 30 minutes. Il paraît hautement probable que le fret</i></p>
--	--	--

aérien sera utilisé par l'exploitant pour acheminer certains produits, surtout si sa politique commerciale inclut une livraison client en moins de 48h voir en 24H comme c'est le cas dans certaines zones de France pour les offres d'Amazon. L'e-commerce se trouve aujourd'hui dans un environnement concurrentiel qui le pousse à accélérer les cadences de livraisons au client. Cette accélération requiert l'utilisation accrue de l'avion et un réseau logistique étendu maillant les territoires. Il est ainsi prouvé que Alibaba compte se servir du hub logistique en construction jouxtant l'aéroport de Liège pour livrer les pays de l'ouest de l'Europe. Amazon a quant à elle augmenté de 29% le fret aérien aux Etats-Unis entre 2018 et 2019 afin de pouvoir étendre la livraison 24H à une grande partie des 101 millions de clients à l'abonnement Amazon Prime du pays. Lors de l'arrêt de l'activité dans les 6 entrepôts en France imposé par la justice pendant le confinement, Amazon s'est servi de la livraison par avion pour acheminer les produits aux clients français. Dans cette mesure délivrer l'autorisation environnementale à la zac de Fontaine reviendrait à permettre à son exploitant le développement de l'usage des transports les plus polluants sur le territoire, une décision à l'opposé de la protection de l'environnement.

Pour toutes ces raisons nous demandons à ce que ce projet soit abandonné.

Sources :

1 : Insee, Le « made in France » : 81 % de la consommation totale des ménages, mais 36 % seulement de celle des biens manufacturés, 05 juin 2019

2 : Haut Conseil Pour le Climat, Rapport 2020

3 : ADEME, Dossier de presse : La face cachée des objets : vers une consommation responsable, septembre 2018.

4 : "diminuer les émissions liées à la consommation de biens et services, qu'ils soient produits sur le territoire national ou importés, y compris les émissions liées aux transports internationaux" : Ministère de la transition écologique et solidaire,

		<p><i>Stratégie nationale bas carbone, mars 2020, p. 12</i></p> <p><i>5 : i care & consut, Selon le Haut Conseil pour le Climat, le rythme de baisse annuelle des émissions de GES de la France doit tripler d'ici 2025, 3 juillet 2019</i></p> <p><i>6 : Agence du don en nature et Ademe, ÉTUDE SUR LE GASPILLAGE NON ALIMENTAIRE: MIEUX CONNAÎTRE LES INVENDUS NON ALIMENTAIRES POUR MIEUX LES GÉRER, avril 2014</i></p> <p><i>7 : Mounir Mahjoubi, Amazon: vers l'infini et pôle emploi, novembre 2019</i></p> <p><i>8 : Mounir Mahjoubi, Vers l'infini et pôle emploi, novembre 2019;</i></p> <p><i>9 : Service économique de l'ambassade de France aux Etats-Unis, L'impact du e-commerce sur les commerces physiques aux Etats-Unis, 2017</i></p> <p><i>10 : CNN Business, More than 9,300 stores closed in 2019</i></p> <p><i>11 : Eurofund, Amazon's expansion in Europe, 21 mai 2019</i></p> <p><i>12 : Le figaro, Noël : pic de commandes attendu chez Amazon, 27 Octobre 2017</i></p> <p>Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.</p>
--	--	--